

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 3 juillet 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 07/299

Concerne : mesures restrictives concernant le Zimbabwe

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 777/2007 de la Commission du 2 juillet 2007 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe.

Le nouveau règlement a pour objet de remplacer l'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 qui énumère les personnes concernées par le gel des fonds et des ressources économiques imposé par ce règlement. La modification intervient sur base de la décision 2007/455/PESC du Conseil du 30 juin 2007 mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.

Le règlement (CE) n° 777/2007 est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 173, pages 3-15](#), du 3 juillet 2007. Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous rappelons de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement en question à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général